

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

La CAC (Communauté d'Agglomération Castelroussine) exploite une déchetterie située allée des Sablons, sur la commune du Poinçonnet (36), au Sud de Châteauroux.

Le site consiste actuellement en une déchetterie accueillant les déchets apportés par les particuliers résidant dans l'agglomération et une aire non imperméabilisée où sont stockés les matériels de collecte et divers matériaux (pneus, bennes, gravats...).

La CAC souhaite moderniser cette déchetterie. Les activités, qui seront exercées sur la nouvelle installation, sont les suivantes :

- collecte de déchets apportés par les usagers sur la déchetterie rénovée ;
- transit de déchets apportés par les services de collecte de la CAC sur une nouvelle zone de transfert ;
- lavage des matériels, dont les bennes à ordures de la CAC sur une aire dédiée ;
- tri et recyclage des déchets apportés dans une recyclerie ;
  - directement par les usagers ou les services de collecte ;
  - depuis la déchetterie ;
- stockage de déchets verts pour broyage sur une plate-forme imperméabilisée dédiée ;
- nouveau logement du gardien de la déchetterie.

Les activités exercées sur l'installation après réalisation du projet, soumises à la réglementation sur les installations classées, sont présentées ci-après.

Rubrique	AS, A,E, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2710	1a	A (1) Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :  1. Collecte de déchets dangereux :  La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	Local DMS contenant 16 box de 800 L, et citerne d'huile de 3000 L, soit 2,7 t.  Soit un total d'environ 9 t de déchets dangereux stockés.	Autorisation au delà de 7 tonnes	9 t
2710	2a	A (1) Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 600 m3.	Collecte des déchets verts, bois, cartons, tout-venant, ferrailles, gravats, sur la zone déchetterie.  11 épis sur la zone de déchetterie (bennes de 30 m <sup>3</sup> ) + remisage possible de 24 bennes de 30 m <sup>3</sup>	Autorisation au delà de 600 m <sup>3</sup>	1050 m <sup>3</sup>
2791	1	A (2) Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	- Plate-forme de 1 073 m <sup>2</sup> pour le stockage et le broyage des déchets verts.	Autorisation au dessus de 10 t/jour	11,4 t/jour  (4 000 t par an, 352 jours par an)
2714	2	D Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Collecte de bois, déchets verts, ferrailles, tout-venant, pneus et polystyrène sur une zone de transfert dédiée (voirie haute 3) par les services de la CAC. Transit dans 4 bennes de 30 m <sup>3</sup> et 2 casiers de 285 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	690 m <sup>3</sup>

Rubrique		AS, A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2260	2b	D	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.  2. Autres installations que celles visées au 1 :  b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	- Broyeur mobile industriel de puissance nominale 315 kW.	Déclaration de 100 à 500 kW	315 kW
2711	2	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .	Volume des DEEE collectés sur la déchetterie de 60 m <sup>3</sup> (2 bennes)	Déclaration de 100 m <sup>3</sup> à 1000 m <sup>3</sup> .	60 m <sup>3</sup>
2716		NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Collecte et transit de DIB et éventuellement d'OM, pour un volume < 100 m <sup>3</sup> .	DC au dessus de 100 m <sup>3</sup>	< 100 m <sup>3</sup>

\* AS : Autorisation et Servitude d'utilité publique ; A : Autorisation ; E : enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique ; NC : Non Concerné, le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

\*\* Les quantités demandées parfois supérieures aux quantités estimées prennent en compte une augmentation future du niveau d'activités ainsi que la possibilité d'une différence entre l'installation projetée et l'outil de production réellement mis en œuvre.

Rayon d'affichage de l'enquête publique : **2 km** ;

Communes concernées par ce rayon d'affichage : **Châteauroux, Étrechet et Le Poinçonnet.**

## **1. Etat initial de l'environnement**

La déchetterie est implantée sur les parcelles BE 119, BE 59 et BE7 de la zone UY du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune du Poinçonnet.

L'état initial n'a révélé aucun patrimoine culturel, aucun espace naturel de loisirs, considéré comme sensible, ni aucun espace agricole à proximité immédiate du site.

Les éléments suivants pourraient en revanche être affectés par la présence de l'installation :

- l'Indre, qui coule en bordure Est du site et une friche située dans le lit majeur au Sud ;
- l'espace en friche au Sud du site ;
- la voie ferrée et le chemin rural longeant la bordure Sud-Ouest de l'installation ;
- les entreprises situés allée des Sablons.

Les servitudes liées au site sont les suivantes :

- PPR Inondation pour la commune du Poinçonnet, en date du 17.06.2004 : la zone située au Sud-Est du site est classée en zone inondable, à préserver de toute nouvelle urbanisation ;
- PPR Mouvements de terrain (argiles – sécheresse), pour la commune du Poinçonnet, datant du 18.06.2001 ;
- Déchetterie actuelle en limite de la ZNIEFF de type 2, dite « Prairies de la vallée de l'Indre dans l'agglomération castelroussine ». L'extension de la déchetterie se fera sur le territoire de ladite ZNIEFF.

Aucun autre risque naturel ou technologique, aucun captage d'eau potable, aucun autre site classé ou protégé, n'est situé à proximité du site.

## **2. Impacts du site sur son environnement**

### **2.1. Impacts sur les eaux**

- **Alimentation en eau potable (AEP)**

L'eau utilisée sur le site, issue du réseau AEP est utilisée :

- aux usages sanitaires et domestique (local social, bureau du gardien, local DMS et logement du gardien) ;
- au lavage des quais de la déchetterie ;

Mai 2012	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter <b>Résumé non technique de l'étude d'impact</b>	- 4/10-
JM Blais Environnement©	<b>CAC – Site des Sablons</b>	

- au lavage des bennes.

Les mesures préventives sont :

- l'installation de compteurs séparés pour le logement du gardien et la déchetterie.
- l'installation d'un disconnecteur sur l'arrivée en eau potable du site, et son contrôle annuel ;
- le suivi de la consommation d'eau potable par un relevé annuel du compteur du site.

- **Eaux usées (EU) domestiques**

Les EU proviennent du local social, du bureau du gardien, du local DMS et du logement du gardien. Elles seront refoulées vers la canalisation du réseau public la plus proche, allée des Sablons, par un système de relevage, équipé d'une vanne d'arrêt coup de poing. Les EU seront ensuite traitées à la station d'épuration de la CAC.

Aucune mesure préventive ni compensatoire particulière n'est nécessaire à la gestion des EU domestiques.

- **Eaux usées industrielles (EI)**

Les EI proviennent du lavage des quais et des bennes. Les eaux pluviales (EP) ruisselant sur la plate-forme de broyage des déchets verts sont aussi considérées comme des eaux usées industrielles.

Les eaux de lavage des bennes (au niveau de l'aire de lavage) seront rassemblées et pré-traitées par un dégrilleur, un décanteur siphonoïde puis un déboureur séparateur à hydrocarbures (DSHC). Ces EI seront ensuite évacuées en mélange avec les EU domestiques du site, vers le réseau urbain via le poste de relevage.

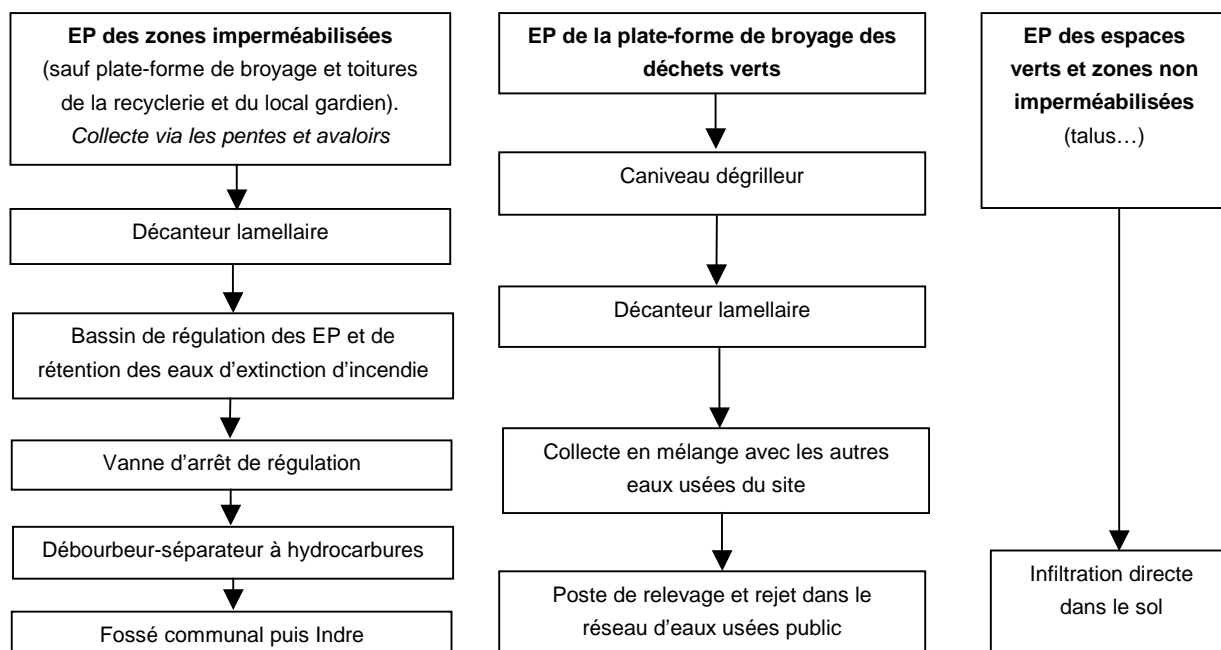
Les eaux de lavage des quais seront évacuées par les grilles et avaloirs destinées au réseau EP et seront donc traitées comme des eaux pluviales.

Les EP de la plate-forme de broyage seront collectées dans un caniveau dégrilleur, puis pré-traitées par un décanteur lamellaire avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux usées urbain, en mélange avec les autres eaux usées produites sur le site.

Des mesures préventives ou compensatoires supplémentaires sont prévues : entretien périodique des ouvrages (à contractualiser), établissement d'une convention de rejet et analyses régulières des EI.

- **Eaux pluviales (EP)**

Les EP seront traitées selon leur origine, comme présenté dans le synoptique ci-dessous :



Les EP des toitures de la recyclerie et du local gardien et DMS seront réutilisées pour le lavage des bennes, afin de diminuer la consommation en eau potable. Elles seront pour cela stockées dans une citerne enterrée sous le local haute pression, à côté de l'aire de lavage. Les ouvrages de la filière de traitement des EP seront régulièrement entretenus. Les EP feront l'objet d'analyses régulières.

## 2.2. Gestion des produits potentiellement polluants

- Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une rétention étanche présentant une capacité adaptée : double rétention sous le sol du local DMS et citerne double peau enterrée pour les huiles usagées ;
- les contenants seront facilement identifiés et comporteront des étiquettes d'identification indiquant les mentions réglementaires (nom du produit, phrases de risque, conseils de prudence) ;
- les fiches de données de sécurité seront consignées dans un registre spécifique, sur le site.
- Afin de gérer les fuites accidentelles, un stock de produit absorbants sera disponible. Des procédures seront rédigées pour le dépotage, la reprise et le déversement accidentel de tout produit potentiellement polluant (principalement les DMS, dont les huiles usagées).

### **2.3. Gestion des déchets produits sur le site**

Les déchets générés par l'activité du site (bureau et déchets issus du petit entretien du site) seront gérés de la manière suivante :

- les DIB (ordures ménagères, déchets d'entretien des espaces verts) et déchets dangereux (piles, néons etc.) seront gérés sur le site, par vidage dans les conteneurs appropriés ;
- les déchets non acceptés à la déchetterie (boues des DSHC et décanteurs, refus de dégrillage et absorbants souillés) seront collectés et traités par des prestataires agréés ;
- un registre des Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux sera tenu pour les déchets dangereux ;
- un bilan annuel par fraction sera également tenu, indiquant la production de déchets, les repreneurs et filières de valorisation ou d'élimination.

### **2.4. Pollution atmosphérique**

Aucune émission canalisée ne sera générée sur le site. Les émissions diffuses sont celles des gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site et des engins de manutention. Ces émissions seront réduites par la limitation de la vitesse et l'entretien régulier des véhicules.

Les émissions de poussières, liées aux rotations des véhicules, seront limitées par l'imperméabilisation des voiries.

Les envols seront limités par la couverture des bennes repartant du site et par l'entretien et le nettoyage des aires extérieures et de la clôture.

Les tas de déchets verts stockés sur la plate-forme de broyage ne seront pas retournés ni aérés, une fois broyés, ce qui limitera sensiblement la diffusion d'odeurs. L'ensemble des déchets verts broyés sera évacué tous les 2 mois.

### **2.5. Bruit**

Le bruit émis par l'installation est inhérent aux rotations des véhicules et au fonctionnement du broyeur et des engins roulants. Les mesures préventives et compensatoires suivantes sont prévues :

- mise en œuvre d'un merlon paysager de 3 mètres de hauteur le long de la plate-forme de déchets verts sur sa façade Nord-Ouest limitant l'impact visuel de l'ouvrage et la dispersion en champ libre du bruit de l'installation vers le site du SYTOM ;

Mai 2012	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter <b>Résumé non technique de l'étude d'impact</b> CAC – Site des Sablons	- 7/10-
JM Blais Environnement©		

- sur le site même, limitation de la vitesse des matériels roulants et interdiction d'utiliser des klaxons ;
- conformité des véhicules de transport, les matériels de manutention utilisés sur le site, aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores (article 4 de l'arrêté du 23 janvier 1997) ;
- pas d'utilisation d'avertisseur sonore (sirène, haut-parleur ...) gênant pour le voisinage, outre une éventuelle alarme anti-intrusion. Seuls les avertisseurs sonores des engins avisant tout recul du matériel seront maintenus (élément de sécurité obligatoire) ;
- éloignement de 40 m par rapport à l'installation actuelle de la source de nuisance sonore fixe (déchetterie) la plus proche du SYTOM ;
- mesures de limites de bruit effectuées aux mêmes points de mesurage, après la mise en service de l'installation, puis au moins tous les 3 ans par un organisme qualifié.

## 2.6. Transport

Le trafic est dû aux allées et venues du personnel, des usagers de la déchetterie, aux allées et venues liées à la maintenance, à des livraisons diverses ou des visites et aux rotations liées à l'activité du site (arrivées et expéditions de déchets) .

Compte tenu de la densité de circulation sur la RD 920 et de la pré-existence du site, l'augmentation du trafic lié à la réhabilitation de la déchetterie des Sablons est très faible sur cet axe (augmentation de 3 %). La part du trafic liée à l'activité représente pourtant 9 % en moyenne (tous véhicules confondus) du trafic sur la RD 920.

## 2.7. Vibrations et ondes électromagnétiques

En raison de l'absence de machine à l'origine de vibrations permanentes sur le site (les vibrations liées au broyeur de déchets verts sont négligeables) et de l'éloignement des habitations les plus proches, l'impact lié aux vibrations du site des Sablons est négligeable.

## 2.8. Impact paysager

Du fait de leur faible hauteur, de leur aspect (formes simples et bardage bois uniforme et mat), de la présence d'autres bâtiments industriels ou commerciaux type entrepôts, ainsi que

Mai 2012	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter <b>Résumé non technique de l'étude d'impact</b> CAC – Site des Sablons	- 8/10-
JM Blais Environnement©		



d'arbres, les bâtiments de la déchetterie seront plutôt bien intégrés dans le paysage environnant.

En outre les mesures suivantes contribueront à limiter l'impact paysager du site :

- forme de merlon paysager le long des limites du site et autour du bassin de rétention des eaux pluviales ;
- plantation de haies ou d'une rangée d'arbres d'essences indigènes variées sur les talus engazonnés et conservation des haies existantes ;
- nettoyage régulier des voiries et aires et de stationnement et entretien des espaces verts ;
- enlèvement régulier des éventuels envols sur le site, mais aussi à ses abords ;
- entretien et nettoyage régulier des bâtiments (peinture, réparation...).

## **2.9. Impact sur la faune et la flore**

L'impact sur la faune et la flore de la zone est limité, compte tenu :

- de la pré-existence du site (disposant d'un récépissé de déclaration depuis 1990) et de son implantation dans une zone d'activités commerciales et industrielles ;
- de l'absence d'espèces végétales protégées et d'espèces faunistiques non communes disposant d'un statut particulier ;
- de la présence à l'Est du site (rive droite de l'Indre) et au Sud de nombreuses parcelles cultivées, permettant le maintien de la faune de la zone.

Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée. L'évaluation des incidences du projet de modernisation de la déchetterie sur le site des Sablons a mis en évidence :

- la présence suspectée d'espèces d'intérêt communautaire, en particulier sur les zones boisées et le réseau hydrographique de l'Indre. Pour les autres espèces et habitats, leur présence n'est que potentielle ;
- l'absence d'incidence directe sur ces espèces et habitats, en raison de la localisation des différents aménagements prévus, et des mesures préventives et compensatoires mises en œuvre sur l'ensemble des autres volets de l'étude d'impact.

## **2.10. Pollution lumineuse**

Il est prévu un éclairage extérieur réparti sur l'ensemble du terrain. Néanmoins son impact sera limité, compte-tenu :

- des dispositifs d'éclairage extérieurs orientés vers le sol ;
- de l'absence d'éclairage de nuit (éclairage ne servant qu'au crépuscule et à l'aurore) ;
- de la distance séparant l'installation des premières habitations ;
- de l'activité déjà existante sur le site et du voisinage d'industries et commerces avec éclairages extérieurs ;
- d'un éclairage public Allée des Sablons.

## **2.11. Impact sanitaire**

Aucun polluant traceur de risque n'est susceptible d'être émis de façon chronique par l'installation. Aucun effet notable sur la santé des populations voisines n'est à craindre.

## **3. Montant des investissements**

Le montant HT des investissements spécifiques prévus pour la protection de l'environnement est estimé à 7 280 € HT, sans compter les coûts induits dans la construction.

Le montant global du projet s'élève à 2 295 144 €.

Mai 2012	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter <b>Résumé non technique de l'étude d'impact</b>	- 10/10-
JM Blais Environnement©	<b>CAC – Site des Sablons</b>	